

Lourdes, le 07 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Je vous informe de la réunion du Conseil municipal :

Mercredi 13 mars 2024 à 17h30,
Palais des Congrès – 4 avenue Maréchal Foch 65100 LOURDES

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour relatif à cette séance.

La séance sera rediffusée en direct sur la chaîne YouTube de la ville de Lourdes, au lien suivant :
<https://www.youtube.com/VilledeLourdes>

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance publique du 06 février 2024

I - DECISIONS DU MAIRE

1 - Décisions du Maire

II - FINANCES

2 - Budget Principal - Budgets annexes : Débat d'orientation budgétaire 2024

3 - Approbation du budget 2024 de l'Office de Tourisme

III - POLITIQUE DE LA VILLE

4 - Contrat de ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées "Engagements Quartiers 2030"

IV - AFFAIRES JURIDIQUES

5 - Mise à disposition de l'ancien bâtiment de la SOGERES au SIMAJE

6 - Modification de la délibération n° 20 du Conseil municipal du 8 décembre 2023 relative à la cession de la maison du Tydos



Le Maire,

Thierry LAVIT

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MARS 2024

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

I - DECISIONS DU MAIRE

1 - DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au conseil municipal, des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal par délibération n°2 du 29 mars 2023.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant
30.01.2024	Château-Fort Logis du Gouverneur restauration des toitures lot 3 : charpente - couverture Avenant 3	TOITURES MIDI PYRENEES	Montant de l'avenant 3 : - 766,33 € HT Plus-value : 3,96 % (tous avenants compris) Nouveau montant du marché : 433 205,85 € HT
14.02.2024	Mise en place d'un système de climatisation définitive pour l'Espace Robert HOSSEIN lot 2 CVC - nouvelle consultation suite à procédure infructueuse	DUPLAA	387 152,17 € HT
19.02.2024	Réfection du viaduc aval du Pic du Jer et étanchéité du viaduc amont - avenant n°1	FABRE FOURTINE TRAVAUX /ADOUR TRAVAUX SPECIAUX	Montant de l'avenant 1 : - 6 250,00 € HT Moins-value : - 3,94 % Nouveau montant du marché : 152 425,00 € HT
20.02.2024	Mission de responsable de la grande inspection du funiculaire du Pic du Jer	TIM INGENIERIE	25 425,00 € HT

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
13.02.2024	Versement d'une indemnisation à hauteur de 7 052 euros des assurances PILLIOT pour le sinistre des bornes escamotables rue Théas.
13.02.2024	Versement d'une indemnisation à hauteur de 148 euros des assurances PILLIOT pour le sinistre de la toiture du Banc de la Grotte n° 2.
20.02.2024	Tarifs février 2024 - Additifs et modifications boutique Musée pyrénéen, ajout de nouveau produit et modification des tarifs.
DOMAINES - JURIDIQUE - ASSURANCE	
24.01.2024	Nouvelle concession cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
01.02.2024	Mise à disposition d'un local à Monsieur BONIFACE, gérant du parc Chloro'fil, pour une activité trottinettes électriques jusqu'au 15.03.2024 et un loyer mensuel de 100 euros.
06.02.2024	Mise à disposition d'un local à l'association Pelotaris pour une durée d'un an et à titre gracieux.
08.02.2024	Mise à disposition d'un local au profit de l'association Lourdes Roller pour une durée d'un an et à titre gracieux.
08.02.2024	Mise à disposition d'un local au profit de l'association Étoile sportive Lourdes pétanque pour une durée d'un an et à titre gracieux.
08.02.2024	Mise à disposition d'un local à usage de bureau au profit de l'association des Anciens combattants et victimes du guerre pour une durée d'un an et à titre gracieux.
09.02.2024	Convention de mise à disposition de zones de jeu et de bureau administratif à l'association Lourdes Pyrénées Golf club pour une durée d'un an et à titre gracieux.
09.02.2024	Avenant n° 1 au contrat de prêt à usage gratuit entre Madame Nadège BIELSA et la ville de Lourdes passant la durée de bail de un à cinq ans.
09.02.2024	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif au lycée collège Saint-Joseph Peyramale pour l'année scolaire et à titre gracieux.
07.02.2024	Renouvellement de la concession n° 1273 au cimetière de Langelles pour une durée de 30 ans et un montant de 700 euros.
12.02.2024	Attribution de la concession n° 2024-02-19-000007 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 680 euros.
13.02.2024	Avenant portant modification de l'article n° 8 « Entretien et travaux » de la convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux avec la société de chasse du Saint-Hubert club Lourdaise.
13.02.2024	Mise à disposition d'un local au profit de l'association de l'APPMA sur le site du Tydos pour une durée d'un an et à titre gracieux.
15.02.2024	Attribution de la concession n° 2024-000008 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 et un montant de 400 euros.
19.02.2024	Convention entre la ville de Lourdes et le SDIS pour la mise à disposition à titre gracieux de la parcelle BS n° 546 pour les entraînements pour une durée d'un an.
21.02.2024	Mise à disposition du jardin familial n° 8 pour une durée d'un an et un montant de 60 euros.

21.02.2024	Mise à disposition du jardin familial n° 12 pour une durée d'un an et un montant de 60 euros.
27.02.2024	Donation sans condition ni charges au Musée Pyrénéen au titre de l'année 2023.
28.02.2024	Mise à disposition d'un local à l'association des Cyclos randonneurs Lourdais pour une durée d'un an et à titre gracieux.
CONVENTIONS	
01.02.2024	Convention entre l'Office du tourisme de Lourdes et la ville de Lourdes pour le stockage, l'utilisation, le montage et le démontage de matériel événementiel appartenant à l'Office du tourisme de Lourdes pendant une durée de 2 ans et à titre gracieux.
08.02.2024	Bail à usage professionnel entre la ville de Lourdes et le Syndicat mixte du Pays de Lourdes et des vallées des gaves pour une durée d'un an et un loyer annuel de 15 000 euros TTC.
28.02.2024	Convention de partenariat avec le consortium La Tela pour l'accueil d'étudiants le 1 ^{er} et 2 mars 2024

II - FINANCES

2 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Conformément à l'article L. 2312-1 alinéas 2 et 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure de la dette et des effectifs de la collectivité dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Le débat porte sur le Budget principal et les Budgets annexes.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La note de synthèse jointe résume les points essentiels qui seront abordés lors de ce débat.

(1 annexe)

3 - APPROBATION DU BUDGET 2024 DE L'OFFICE DE TOURISME

En vertu de l'article L. 133-8 du Code du tourisme repris par l'article 6 du règlement intérieur de l'Office de Tourisme, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme ayant approuvé son budget 2024 par délibération du 23 janvier 2024, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver également le budget présenté ci-dessous :

a) Section de fonctionnement

Le budget 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 972 900 euros.

Les recettes se décomposent comme suit :

Atténuations de charges	15 000 €
-------------------------	----------

Ventes produits et services	90 000 €
Subventions	66 500 €
Autres produits de gestion courante	2 801 000 €
Autres produits exceptionnels	400 €
TOTAL	2 972 900 €

Les dépenses se décomposent comme suit :

Charges à caractère général	587 500 €
Autres charges de gestion courante	44 293 €
Charges de personnel	725 200 €
Charges exceptionnelles	1 535 000 €
Dotations aux provisions	72 000 €
Dotations aux amortissements	8 907 €
TOTAL	2 972 900 €

b) Section d'investissement

Le budget 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 817 euros.

Les recettes se décomposent comme suit :

- Fonds de compensation TVA	910 €
- Amortissements des immobilisations	8 907 €
TOTAL	9 817 €

Les dépenses se décomposent comme suit :

- Immobilisations incorporelles	317 €
- Immobilisations corporelles	9 500 €
TOTAL	9 817 €

(2 annexes)

III - POLITIQUE DE LA VILLE

4 - CONTRAT DE VILLE TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES "ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030"

Le Contrat de ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées *Engagements Quartiers 2030* constitue le cadre de déploiement des stratégies territorialisées permettant de répondre aux enjeux les plus prégnants identifiés à l'échelle du territoire, en assurant une déclinaison et un suivi par quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), en lien étroit avec les habitants et avec la mobilisation effective des acteurs publics et privés.

Au vu des nouveaux critères de la politique de la ville, la géographie prioritaire du Contrat de ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées est la suivante :

- trois quartiers prioritaires à Tarbes (Tarbes Nord, Tarbes Est, Tarbes Ouest),
- un quartier prioritaire à Lourdes (Ophite).

Une vigilance particulière sera portée sur les anciens quartiers de veille à savoir Courreous, Arreous, Agau situé à Aureilhan et l'Iris Lannedarré à Lourdes.

Le nouveau contrat de ville se structure autour de trois axes thématiques forts :

- pour le plein emploi,
- pour un accès facilité aux services publics, l'émancipation et l'inclusion,
- pour la transition écologique, numérique et sociale.

Des projets territorialisés structurants viennent compléter ces axes thématiques.

Le maintien de l'Ophite dans la géographie prioritaire permet de poursuivre l'accompagnement réalisé jusqu'à présent par l'État et ses partenaires en appui du projet de renouvellement urbain.

La période 2024-2030 conduira à renforcer l'accompagnement humain et financier que permet la politique de la ville, assuré par l'État en synergie avec la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) et la ville de Lourdes. Il s'agit de faire en sorte que le relogement constitue une étape de vie positive pour les habitants de l'Ophite.

Des preuves tangibles de l'avancée positive de cet accompagnement vers le droit commun seront apportées en 2027, date à laquelle les contrats de ville seront évalués. À terme l'attractivité de Lourdes, cœur d'action du Plan Avenir Lourdes, sera renforcée par la sortie effective de la politique de la ville.

(1 annexe)

IV - AFFAIRES JURIDIQUES

5 - MISE À DISPOSITION DE L'ANCIEN BÂTIMENT DE LA SOGERES AU SIMAJE

La ville de Lourdes est propriétaire des parcelles cadastrées section BV n°405 et 406 sises 12 boulevard du Lapacca 65100 LOURDES, d'une superficie de 3 619 m², qui correspondent à l'ancien bâtiment de la SOGERES à usage de cuisine centrale.

La ville de Lourdes a fait l'acquisition de ce bien immobilier auprès de la SAS SOGERES le 16 octobre 2023 pour un montant d'un euro, par exercice du droit de préemption.

Dans le cadre de sa compétence en matière scolaire, péri et extrascolaire, le SIMAJE souhaite créer une cuisine centrale afin de confectionner les repas destinés aux écoles publiques du 1^{er} degré de son territoire, aux accueils de loisirs mais également pour les crèches et les personnes âgées de Lourdes (bénéficiaires du CCAS notamment).

Afin de réduire les coûts d'investissement et d'avoir un outil de production opérationnel très rapidement, il est proposé que la ville de Lourdes et le SIMAJE concluent une convention de mise à disposition dudit bâtiment et des équipements à titre gracieux pour la création d'une cuisine centrale.

(2 annexes)

6 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2023 RELATIVE À LA CESSION DE LA MAISON DU TYDOS

Par délibération n°20 du Conseil municipal du 8 décembre 2023, la ville de Lourdes a acté la cession de la maison située 8 chemin du Tydos 65100 Lourdes, à Monsieur Julian FOURNIER, pour un montant de 92 000 € HT.

Cette délibération visait la parcelle cadastrée section BV n°273, avant les opérations de division.

En effet, la parcelle originellement cadastrée section BV n°273 pour une contenance de 2185 m² a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance.

De cette division sont issues les trois parcelles suivantes :

- la parcelle cadastrée section BV n°513 d'une superficie de 2 102 m², vendue à Monsieur FOURNIER,
- la parcelle cadastrée section BV n°514, d'une superficie de 78 m², qui demeure propriété de la ville de Lourdes,
- la parcelle cadastrée section BV n°515, d'une superficie de 5 m², qui demeure propriété de la ville de Lourdes.

Il y a donc lieu de modifier la délibération précitée en proposant au Conseil municipal d'accepter la cession de la maison du Tydos située 8 chemin du Tydos 65100 Lourdes, correspondant à la parcelle cadastrée section BV n°513 d'une superficie de 2 102 m², à Monsieur Julian FOURNIER, pour un montant de 92 000 € HT, étant précisé que les autres dispositions prévues dans ladite délibération demeurent inchangées.

(2 annexes)